Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

N° 2026/150

Commune de Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

INTERDICTION de la circulation et du stationnement, rue du Marquis de l'Espine, sur la portion comprise entre la rue des Cigales et l'avenue de la Vallée des Baux, le vendredi 31 juillet 2026 entre 17h00 et 22h00. Inauguration de l'enseigne Maison Louzoane représentée par la Sas BMI FINANCE.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande reçue le 15 juillet 2026 de la Sas BMI FINANCE pour l'enseigne Maison Louzoane, visant à être autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'inauguration du commerce,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er : En raison de l'inauguration de l'enseigne Maison Louzoane, la Sas BMI Finance est autorisée à occuper le domaine public. A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Marquis de l'Espine, sur la portion comprise entre la rue des Cigales et l'avenue de la Vallée des Baux, le vendredi 31 juillet 2026 entre 17h00 et 22h00.

Article 2 : Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation adaptée,
Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,
Il devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété,
Il devra rétablir la circulation dès l'inauguration terminée.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'inauguration, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La SAS BMI FINANCE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 23 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication site internet Commune de : 27/07/2026.

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.